PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

* * *

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU LIROU

* * *

RAPPORT ET CONCLUSIONS

de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (L211-7 et R214-88 à 104) concernant l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents.

Arrêté Préfectoral N° 2012-II-1376 du 23 octobre 2012

Durée de l'enquête publique du 15 novembre 2012 au 17 décembre 2012

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement et comprend :

- Un sommaire
- Un rapport
- Des conclusions et un avis motivés
- Des annexes

Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO

Exemplaire N° / 4

SOMMAIRE

RAPPORT

A. GENERALITES	Page
1. PREAMBULE	4
2. OBJET DE L'ENQUÊTE	5
3. CADRE JURIDIQUE	5
4. COMPOSITION DU DOSSIER	7
5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	9
5.1. Documents d'orientation.	9
5.2. Description du projet.	11
5.3. Incidences des travaux sur les milieux aquatiques et mesures correctives.	13
5.4. Calendrier prévisionnel des travaux.	13
5.5. Coût des travaux.	14
5.6. Plan de financement.	14
B. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	15
1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	15
2. INFORMATION DU PUBLIC	16
3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE	17
C. ANALYSE DES OBSERVATIONS	18
1. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	18
2. AVIS DU PUBLIC	18

CONCLUSIONS ET AVIS

RAPPEL	20
A. CONCLUSIONS MOTIVES	22
B. AVIS	25

LEXIQUE

LEXIQUE DES ABREVATIONS	26

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES	27

DIFFUSION

Monsieur le Sous-préfet de Béziers	1 exemplaire
Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier	1 exemplaire
Archive	1 exemplaire
Site internet préfecture de l'Hérault	1 exemplaire PDF

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

* * *

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU LIROU

* * *

RAPPORT

de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (L211-7 et R214-88 à 104) concernant l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents.

Arrêté Préfectoral N° 2012-II-1376 du 23 octobre 2012

Durée de l'enquête publique du 15 novembre 2012 au 17 décembre 2012

Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO

A. GENERALITES

1. PREAMBULE.

Le Lirou.

Le Lirou est une rivière de 30 km de longueur située à l'ouest du département de l'Hérault. Le Lirou prend sa source à côté de Villespassans, il est rejoint par de multiples ruisseaux et traverse les communes de Saint-Chinian, Puisserguier, Maureilhan, Maraussan, Creissan, Cébazan et se jette dans l'Orb à Béziers au pied du Pont Vieux et de la cathédrale Saint-Nazaire.

Le Lirou a un régime méditerranéen avec des périodes sèches en été sur la partie amont du bassin, il peut connaître des crues en automne et parfois au printemps. A hauteur de Puisserguier, il peut sortir de son lit et inonder des habitations. A Maureilhan la crue décennale de 2004 a créé une brèche dans la berge du Lirou au lieu dit les Condamines. Un chenal d'écoulement s'est formé dans le lit majeur en rive droite, avec des vitesses d'écoulement importantes sur la plaine agricole.

Le Lirou connaît de fréquentes pollutions, causant de nombreux dégâts au niveau de la faune et de la flore. Du fait de son régime d'oued, avec un manque d'eau chronique en période estivale, il suffit de faibles quantités déversées de produits toxiques (issus de la viticulture, d'origine accidentelle, de personnes malveillantes ou de rejets de station d'épuration, en particulier celle de Puisserguier qui parvient à saturation) pour causer de graves dommages sur l'écosystème de cet affluent de l'Orb.

Quatre stations d'épuration sont situées dans le bassin du Lirou, d'amont en aval, à Cébazan, Creissan (sur un ruisseau affluent), Puisserguier et Maureilhan.

L'entretien du bassin du Lirou et de son lit a été confié au Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement (SITA) du bassin versant du Lirou. Il est composé des sept communes traversées par la rivière (Villespassans, Puisserguier, Maureilhan, Maraussan, Creissan, Cébazan et Béziers). Le Syndicat du Lirou est présidé par Monsieur Gérard AFFRE, maire de Cébazan et un technicien de rivière du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, Monsieur Alain GUERRERO, est mis à disposition pour la coordination technique et l'encadrement des travaux.

Ce syndicat réalise depuis 2001 l'entretien du cours d'eau dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel de la ripisylve qui a fait l'objet, à cette date, d'un arrêté préfectoral d'autorisation et d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Afin de pérenniser les travaux de restauration de première urgence réalisés entre 2002 et 2009 sur la totalité de la rivière et de gérer au mieux ce patrimoine naturel, le SITA du bassin versant du Lirou souhaite évoluer d'une logique de restauration à une logique de gestion équilibrée et pérenne et pour cela renouveler, pour 15 ans, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant la gestion hydraulique et végétale des berges du Lirou.

La Déclaration d'Intérêt Général.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L 211-7 du code de l'environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour palier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau),

- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt,
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (article L 211-7 III du code de l'environnement) même si le projet de DIG nécessite également une enquête publique :
    - au titre de la nomenclature eau (article L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement)
    - au titre de la déclaration d'utilité publique : dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, etc., l'enquête publique de la DIG vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Selon l'article L 211-7 du code de l'environnement, les actions susceptibles de faire l'objet d'une DIG doivent être effectuées dans le cadre d'un SAGE lorsque ce document existe.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement concernant l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents a pour objet de permettre au Préfet de l'Hérault de se prononcer sur la délivrance ou non, pour une durée de quinze ans, de la déclaration d'intérêt général demandée par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du bassin versant du Lirou relative à l'entretien, précité, de la ripisylve du Lirou et de ses affluents, conformément aux articles L 211-7 et R 214-88 à 104 du code de l'environnement.

3. CADRE JURIDIQUE.

Les textes législatifs et réglementaires concernés par l'enquête publique sont les suivants :

- **L'article L211-7 du code de l'environnement,** modifié par la loi n°2010-788 du12 juillet 2010- art.240 qui fixe les dispositions pour que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes puissent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

    « 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

    2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, *canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

    3° … ; »

- **Les articles R214-88 à 104 du code de l'environnement** qui fixent les dispositions applicables aux collectivités publiques mentionnées à l'article L 211-7 qui recourent, pour des opérations énumérées à ce même article, à la procédure prévue par les deux derniers alinéas de l'article L 151-36 et les articles L 151-37 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime.

- **Les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime** relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités et dont

l'article L151-37, modifié par la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 -art. 68, prescrit que conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement le programme des travaux est soumis à enquête publique et que le caractère d'intérêt général des travaux est prononcé par arrêté préfectoral.

- **Les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement** relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Textes législatifs et réglementaires concernés par les travaux prévus dans le cadre de la DIG :

- **Articles L214-1 à L214-3 du code l'environnement** qui définissent les travaux soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
- **Article R214-32 du code l'environnement** qui définit les modalités de la déclaration des travaux au préfet du département.

La demande de déclaration d'intérêt général a été déposé par

Monsieur Gérard AFFRE,
Président du Syndicat Intercommunal de Travaux
pour l'Aménagement du bassin versant du Lirou,
Hôtel de ville
34360 CEBAZAN

Le conducteur de l'opération est le

Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron
Correspondant Monsieur Alain GUERRERO
Domaine de Bayssan le Haut
Route de Vendres
34500 BEZIERS

Le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisé par le bureau d'études techniques

SAS GREN
Parc d'Activités Val de Durance
31, allée des Genêts
04200 SISTERON

Le Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) a jugé, le 13 septembre 2012, le dossier soumis **à** l'enquête publique complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par les articles R214-88 à 104 du code l'environnement.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le sous-préfet de Béziers

Bureau des Politiques Publiques

Section Enquêtes publiques

Place du Général De Gaulle

34500 BEZIERS

4. COMPOSITION DU DOSSIER.

Chacun des dossiers déposés dans les mairies concernées par l'enquête publique (Saint-Chinian, Puisserguier, Maureilhan, Villespassans, Creissan, Cébazan, Béziers) comprenait :

- L'arrêté préfectoral N° 2012-II-1376 du 23 octobre 2012,
- Le registre d'enquête publique,
- Le document de demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement composé des pièces N° 1 et N° 2.

Le document de demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement est composé de deux pièces.

<u>La pièce N° 1 comprend :</u>

1. Cadre légal de l'opération et portée de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux
2. Mémoire justificatif de l'intérêt général
   - 2.1. Cadre des travaux d'intérêt général
   - 2.2. Document d'orientations
     - 2.2.1.1. Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse
     - 2.2.1.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron
   - 2.3. Obligations des riverains
   - 2.4. Conclusion concernant l'intérêt général des travaux
3. Mémoire explicatif
   - 3.1. Durée de validité de la déclaration d'intérêt général
   - 3.2. Localisation des travaux
   - 3.3. Nature et consistance du projet
     - 3.3.1. Répartition des travaux
     - 3.3.2. Nature des travaux réalisés et modalités d'intervention
     - 3.3.3. Incidences des travaux sur les milieux aquatiques et mesures correctives
   - 3.4. Raisons du choix de l'opération
   - 3.5. Calendrier prévisionnel des travaux
     - 3.5.1. Définition de la période des travaux
     - 3.5.2. Planning prévisionnel
   - 3.6. Estimatif de la dépenses des travaux
4. Participation des personnes publiques et privées

La pièce N° 2 comprend 3 annexes:

Annexe n° 1 : Avant projet

Identification du maître d'ouvrage et du conducteur d'opération

Cartes du bassin versant du Lirou

A. Objet du projet

B. Descriptions du projet

B.1. Favoriser l'écoulement du cours d'eau au droit de zones sensibles

B.2. Limiter les désordres hydrauliques au droit des équipements collectifs et ouvrages de franchissement

B.3. Favoriser les zones de rétention : le déversoir de Maureilhan

Annexe n° 2 : carte de localisation

Annexe n° 3 : Fiche site Natura 2000 et ZNIEFF

- Minervois (Natura 2000)
- Vignes du Minervois (ZNIEFF de type II)

Observations du commissaire-enquêteur

Toutes les pièces et documents du dossier présenté à l'enquête publique ont été contrôlés, visés et paraphés par mes soins.

Les documents contiennent toutes les informations nécessaires pour permettre de comprendre le projet de travaux pour l'entretien des berges du Lirou.

La constitution du dossier d'enquête publique est conforme aux prescriptions de l'article R214-99 du code de l'environnement puisqu'il comporte :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Le dossier a été jugé complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par les articles R214-88 à 104 du code l'environnement par le Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34).

Par contre, le calendrier des opérations citées aux paragraphes 3.5. et 3.6. de la pièce n° 1 devra être revu puisque les opérations prévues en 2012 devront être décalées dans les années suivantes.

De même, devront être corrigé le sommaire :

- ***de l'annexe n° 1 de la pièce n° 2 puisque les paragraphes C à F mentionnés ont été supprimés de cette pièce.***
- ***de l'annexe n° 3 puisqu'il fait référence à la ZNIEFF « Vignes du Minervois » et qu'il est présenté à l'intérieur du document la ZNIEFF « Haut Minervois ».***

L'annexe n°3 devra également être complétée par la fiche concernant la ZNIEFF « Vignes du Minervois », absente du document.

Le dossier élaboré en 2011 aurait mérité d'être actualisé pour une mise à enquête publique fin 2012 avec une mise en œuvre des opérations envisagées pas avant le 2ème semestre 2013.

Si le dossier est globalement satisfaisant, il aurait mérité une relecture avant d'être soumis à l'avis du public pour apporter quelques corrections, le compléter et le rendre plus lisible à un « non technicien », comme par exemple l'annexe n° 3 de la pièce n° 2 qui est une présentation de fiches et de données qui sont difficilement compréhensibles pour une personne non initiée à la lecture de tels documents (annexe par ailleurs, je le rappelle, incomplète puisqu'il manque la fiche ZNIEFF « Vignes du Minervois »). D'autre part, les fiches ZNIEFF ne sont pas indispensables dans la composition du dossier soumis à l'enquête publique.

Pour compléter mon information et mon avis motivé j'ai également demandé au maître d'ouvrage de m'adresser le plan de financement des travaux envisagés.

5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.

La nature et les caractéristiques du projet des travaux et d'entretien du Lirou sont décrits aux paragraphes suivants à partir des éléments recueillis dans le dossier d'enquête publique présenté au public, de la réunion tenue avec Monsieur Alain Guerrero et des observations faites sur place par le commissaire-enquêteur.

La déclaration d'intérêt général est demandée pour quinze ans renouvelables correspondants à la durée des travaux sur le Lirou et ses affluents sur les communes constituant le SITA pour l'aménagement du bassin versant du Lirou : Puisserguier, Maureilhan, Villespassans, Maraussan, Creissan, Cébazan, Béziers.

5.1. Documents d'orientation.

Le projet des travaux et d'entretien du Lirou s'inscrit dans le cadre des documents concernant :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE Rhône Méditerranée),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron qui est en cours d'élaboration (SAGE Orb et Libron),
- Le patrimoine naturel.

<u>Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée.</u>

L'article L212-1 du code de l'environnement dispose que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE. Le SDAGE est opposable à l'administration (Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée définit huit orientations fondamentales :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
6. **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb et Libron.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'Arrêté préfectoral d'août 2009 fixant le périmètre du SAGE Orb-Livron a inclus les communes du SITA du Lirou dans ce périmètre.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb et Libron est en cours d'élaboration. L'état des lieux devrait être présenté en Commission Locale de l'Eau (CLE) pour validation début 2013.

Observations du commissaire-enquêteur

Le SAGE Orb et Libron, n'étant pas encore définitivement élaboré il n'y a donc pas lieu d'opposer à ce SAGE les opérations envisagées dans cette demande de DIG, conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Le patrimoine naturel.

Les documents traitant du patrimoine naturel dans la zone des travaux d'entretien du Lirou sont :

- La Zone de Natura 2000 – FR9112003 MINERVOIS.
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :
  - La ZNIEFF de 2ème génération – 34020000 (N° régional) HAUT MINERVOIS
  - La ZNIEFF de 2ème génération – 34040000 (N° régional) VIGNES DU MINERVOIS

La Zone de Natura 2000 – FR9112003 MINERVOIS

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou

végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le périmètre de la zone FR9112003 MINERVOIS englobe en totalité les communes de Villespassans et de Cébazan et partiellement les communes de Saint-Chinian, Creissan et Puisserguier.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

- la ZNIEFF de 2ème génération – 34020000 HAUT MINERVOIS englobe partiellement les communes de Villespassans, Saint-Chinian.
- La ZNIEFF de 2ème génération – 34040000 VIGNES DU MINERVOIS englobe partiellement les communes de Cébazan, Creissan, Puisserguier, Saint-Chinian et Villespassans.

Observations du commissaire-enquêteur

En fonction de la nature et de l'importance des travaux une demande d'autorisation ou de déclaration de travaux devra être faite auprès du préfet de l'Hérault dans le cadre de la protection du patrimoine naturel.

5.2. Description du projet.

L'objectif des travaux d'entretien est d'assurer un meilleur équilibre entre le fonctionnement du milieu et les enjeux économiques. Il s'agit donc de prendre en compte le caractère dynamique et fonctionnel de l'ensemble du cours d'eau.

Pour cela un certain nombre d'interventions ont été définies dans un cadre de développement durable :

- Désembâclement et entretien sélectifs de la végétation dans le lit mineur de la rivière,
- Reconquête du milieu aquatique et des milieux connexes,
- Facilitation de l'écoulement du cours d'eau au droit des zones sensibles,
- Limitation des désordres hydrauliques au droit des équipements collectifs et ouvrages de franchissement,
- Favoriser les zones de rétention : le déversoir de Maureihan.

Les différentes tâches à réaliser pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivantes.

Désembâclement et entretien sélectifs de la végétation dans le lit mineur de la rivière.

- Abattre les arbres morts, creux, blessés,… présentant un risque pour la sécurité publique,
- Conserver les arbres morts ayant un intérêt pour le biotope et qui ne présentent pas de risque,
- Supprimer les embâcles mobiles et conserver les embâcles stables qui présentent un attrait pour le milieu piscicole,
- Recéper les arbres malades et les jeunes ligneux qui obstruent les écoulement dans le lit mineur,

- Couper les végétaux qui poussent dans les maçonneries et les essences invasives,
- Supprimer les déchets et les décharges sauvages,
- Effectuer des travaux de terrassement léger et des aménagements en génie végétal.

Reconquête du milieu aquatique et des milieux connexes.

- Diversifier les écoulements par la mise en place de petits aménagements en génie végétal,
- Mise en place d'aménagement piscicole,
- Reprofilage léger de berge ou de méandre,
- Bouturage en pied de berge,
- Restauration des connexions avec les zones humides, les bras morts…

Facilitation de l'écoulement du cours d'eau au droit des zones sensibles.

Afin de faciliter le passage des crues et d'éviter les désordres hydrauliques, les interventions s'attacheront à limiter les obstacles à l'écoulement (embacles, détritus) et à éclaircir la végétation tout en maintenant une ripisylve de qualité capable de limiter les risques d'érosion. Il sera également question de rendre fonctionnel les chenaux de crues sur risbermes, obstruées actuellement par la végétation.

Dans son plan de gestion pluriannuel le Syndicat propose des interventions mesurées sur des secteurs localisés et notamment à proximité des zones urbaines régulièrement inondées :

- Sur la commune de Creissan en amont du Pont RD37 E, au niveau du méandre du Jardin d'Abram.
- Sur la commune de Puisserguier, de l'aérodrome au radier situé à l'aval du pont de Capestang, zone urbaine.
- Sur la commune de Maureilhan, de la route RN 112 à la RD 162 et l'ancien Lirou, zone urbaine.
- Sur la commune de Béziers, du Domaine de la Lirette au pont de Maraussan, zone urbaine.

Limitation des désordres hydrauliques au droit des équipements collectifs et ouvrages de franchissement.

L'objectif est de maintenir en bon état les abords des ouvrages largement exposés aux flots débordants du Lirou. Bien souvent il s'agit de voies de communication et d'équipements publiques vitaux au bon fonctionnement de la collectivité, leur immersion ne doit pas entraîner de rupture ou de dysfonctionnement permanent.

Les sites retenus sont :

- La station de pompage AEP de Limbardier à Cébazan,
- Les ouvrages de franchissement en zone urbaine de Cébazan,
- Les ouvrages de franchissement en zone urbaine de Puisserguier
- Le vieux Lirou à Maureihan,
- Les ponts de Maureilhan RD 612 et 162,
- Le pont de Poussan le Bas,
- Le Pont de Maraussan RD 14.

Favoriser les zones de rétention : le déversoir de Maureihan.

La zone d'expansion créée en amont de Maureilhan suite à la crue décennale de 2004 participe à la régulation du débit du cours d'eau, elle doit être conservée et maîtrisée en raison de la proximité de zones habitées.

Des aménagements ont été réalisés en 2006 pour consolider le déversoir. Néanmoins l'ouvrage est très sollicité lors des débordements. Un entretien régulier est donc nécessaire.

L'intervention consistera à purger les bois flottants et à receper la saulaie pour garder une végétation jeune et souple capable de résister à l'arrachement lors des débordements du Lirou. La végétation arbustive dans le lit mineur au droit du déversoir sera éclaircie pour offrir un front maximum d'épanchement.

5.3. Incidences des travaux sur les milieux aquatiques et mesures correctives.

Pour limiter les incidences des travaux sur les milieux aquatiques, les mesures suivantes seront prises au moment de leurs réalisations :

- Protection des milieux et des espèces remarquables non inventoriées pendant le diagnostique.

  Pour ne pas endommager des milieux ou des espèces remarquables révélés durant les travaux, des consignes spécifiques seront imposées à l'entreprise en charge des opérations.

- Phasage des travaux.

  Les travaux seront réalisés en prenant en compte le cycle végétatif saisonnier suivant les périodes définies ci-après :

  - Débroussaillage herbacé et semi ligneux ; janvier, février, mars, novembre, décembre,
  - Travaux forestiers hors d'eau ; de mai à août et novembre, décembre,,
  - Enlèvement des embâcles ; novembre, décembre.

- Prévention des pollutions accidentelles liées aux travaux.

  Pour prévenir les pollutions accidentelles les mesures suivantes seront imposées :

  - Stockage des produits susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau sur des emplacements aménagés et hors atteinte des eaux,
  - Emploi d'huiles adaptées aux travaux en rivière.

  Dans certain cas :

  - Des dispositifs pourront être mis en œuvre pour limiter le départ de fines lorsque des travaux seront entrepris dans le lit mineur,
  - Des pêches de sauvetage pourront être envisagées.

5.4. Calendrier prévisionnel des travaux.

Observations du commissaire-enquêteur

Suite à ma demande de mise à jour, le calendrier prévisionnel des travaux a été modifié selon les tableaux suivants qui m'ont été adressés par courrier électronique par le SITA du Lirou le 7 janvier 2013.

2013

Commune Cébazan	Secteur urbain - cave Coopérative / step
Commune Creissan	Station pompage - Jardin Abram
Commune Puisserguier	limite communale - radier Malmort
Commune Maureilhan	Ouvrage franchissement
Commune de Béziers	Domaine de la Lirette

2014 1er semestre

Commune Cébazan	Station de pompage - Chemin du Lirou RN 112 - Le Caylar
Commune Creissan	La Vidalette
Commune Puisserguier	Traversée urbaine
Commune Maureilhan	Déversoir - limite communale
Commune de Béziers	Limite communale - Pont Lézigno

2014 2ème semestre

Commune Cébazan	Cave Coopérative et RN 112
Commune Creissan	Ancienne station de pompage – Jardin d'Abram
Commune Puisserguier	Domaine Malemort
Commune Maureilhan	Domaine de Ramejean
Commune de Béziers	Domaine de Lézigno

5.5. Coût des travaux.

	€ HT	€ TTC
Programme 2013	49 300	58 963
Programme 2014 1er semestre	49 950	59 740
Programme 2014 2ème semestre	50 450	60 338
Dossier loi sur l'eau	4 000	4 784
Total Général	153 700	183 825

5.6. Plan de financement.

	Participation en %	Participation en €
Europe (FEDER)	50	91 912
Agence de l'Eau	30	55 147
Autofinancement	20	36 766
Total € TTC	100	183 825

Il n'est pas prévu de faire participer les riverains aux travaux, toutefois, si des travaux étaient nécessaires par négligence ou malveillance d'une personne privée mettant en péril l'intérêt général, cette personne serait mise en demeure de remettre en état elle-même le site ou de participer aux frais engagés par le SITA du Lirou pour cette remise en état.

B. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

Désignation du commissaire-enquêteur.

Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, par décision du 2 octobre 2012 N° E12000268 / 34, en qualité de commissaire-enquêteur :

Monsieur Georges RIVIECCIO

Colonel de l'armée de terre retraité,

Demeurant 19, rue des Coquelicots,

34130 Mauguio

pour procéder à une enquête publique portant sur les communes de Puisserguier, Maureilhan, Villespassans, Creissan, Cébazan, Saint-Chinian, et Béziers relative à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre du code de l'environnement (L211-7 et R214-88 à 104) concernant le prolongement du programme d'entretien de la ripsylve du Lirou et de ses affluents.

Cette désignation fait suite à la demande, formulée par lettre par le sous-préfet de Béziers le 26 septembre 2012, de désigner un commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précitée et sollicitée par Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du Bassin Versant du Lirou,

Déclaration sur l'honneur.

Conformément aux dispositions de l'article R123-4 du code de l'environnement, j'ai adressé, le 8 novembre 2012, au Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur selon laquelle je déclarais ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête.

Versement de la provision.

La somme de 800 € (huit cent euros) fixée par l'article 2 de la Décision N° E12000268 / 34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en provision de l'indemnisation du commissaire-enquêteur, n'a pas été versée par le président du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du bassin versant du Lirou, à la Caisse des Dépôts sur le compte bancaire ouvert dans ses livres au nom du Fonds d'Indemnisation des Commissaires Enquêteurs (FICE).

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête.

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, après concertation entre la Section Enquêtes Publiques de la sous-préfecture de Béziers, le SITA pour l'aménagement du bassin versant du Lirou et le commissaire-enquêteur, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a prescrit par Arrêté N° 2012-II-1376 en date du 23 octobre 2012 l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (L211-7 et R214-88 à 104) concernant l'entretien de la ripsylve du Lirou et de ses affluents.

La durée de l'enquête, se déroulant sur les communes de Puisserguier, Maureilhan, Villespassans, Creissan, Cébazan, Saint-Chinian et Béziers (siège de l'enquête) a été fixée à 33 jours, du 15 novembre 2012 au 17 décembre 2012 inclus.

Avis d'enquête.

En concertation avec le commissaire-enquêteur un avis d'enquête a été publié par la Section Enquêtes Publiques de la sous-préfecture de Béziers conformément aux prescriptions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Cet avis a été adressé à deux journaux régionaux pour être diffusé par voie de presse conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'Arrêté préfectoral.

Cet avis a été adressé également aux maires de Puisserguier, Maureilhan, Villespassans, Creissan, Cébazan, Béziers, Saint Chinian pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'Arrêté préfectoral précité.

Authentification des documents.

Le Jeudi 8 novembre 2012 de 10H00 à 12H00, en sous-préfecture de Béziers, le commissaire-enquêteur a contrôlé et paraphé les dossiers et les registres d'enquête présentés au public dans les communes de Puisserguier, Maureilhan, Villespassans, Creissan, Cébazan, Béziers, Saint Chinian.

Visites et entretien

Date	Horaire	Lieu	Objet
8 novembre 2012	10H00 - 12H00	Sous-Préfecture Béziers	Contrôle et paraphe des dossiers soumis à l'enquête publique.
8 novembre 2012	14H00 - 18H00	Bassin du Lirou	Reconnaissance avec Monsieur Alain GUERRERO du SITA du Lirou (Maître d'œuvre) des travaux d'intérêt général prévus sur le Lirou.

2. INFORMATION DU PUBLIC.

Publicité dans la presse.

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'Arrêté préfectoral N° 2012-II-1376 en date du 23 octobre 2012 la Section Enquêtes Publiques de la sous-préfecture de Béziers a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Lundi 29 octobre 2012 – « Midi Libre » et « L'Hérault du jour »,
- Mardi 20 novembre 2012 – « Midi Libre » et « L'Hérault du jour ».

Ces journaux sont joints en annexe.

Affichage de l'avis d'enquête.

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'Arrêté préfectoral N° 2012-II-1376 en date du 23 octobre 2012 les maires de Puisserguier, Maureilhan, Villespassans, Creissan, Cébazan, Béziers, Saint Chinian ont fait procéder à l'affichage de l'Arrêté préfectoral à la porte de leur mairie et les avis au public sur les lieux habituels d'affichage conformément aux prescriptions de l'article 123-11 du code de l'environnement.

Site internet.

L'avis de l'enquête publique a été publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

Observations du commissaire enquêteur

L'information du public a été réalisée selon la réglementation en vigueur.

3. EXECUTION DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours du 15 novembre 2012 au 17 décembre 2012 inclus.

Dès ma désignation par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier j'ai pris contact avec Madame Nicole FONTAINE, de la Section Enquêtes publiques de la sous-préfecture de Béziers, pour organiser d'un commun accord le déroulement de l'enquête publique.

Le dossier de l'enquête publique m'a été adressé par courrier postal le 6 octobre 2012.

L'enquête publique a été ouverte le 15 novembre 2012 à 9H00 dans les mairies de Puisserguier, Maureilhan, Villespassans, Creissan, Cébazan, Béziers, Saint-Chinian. Elle a durée 33 jours jusqu'au 17 décembre 2012 inclus.

L'accueil du public était assuré par le service d'accueil des mairies aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

En dehors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur le dossier était déposé aux services urbanisme et facilement consultable par le public.

L'enquête a été close le 17 décembre à 17H00.

Les dossiers et les registres d'enquête publique m'ont été remis le :

- Mairie de Béziers 17 décembre 2012
- Mairie de Saint Chinian 21 décembre 2012
- Mairie de Puisserguier 24 décembre 2012
- Mairie de Creissan 29 décembre 2012
- Mairie de Maureilhan 9 janvier 2013
- Mairie de Villespassans 11 janvier 2013

La mairie de Cébazan a adressé son registre d'enquête publique à la sous-préfecture de Béziers.

Les registres d'enquête publique ont été clos par moi-même.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Permanence du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de:

Béziers	: Jeudi	15 novembre 2012	de 09H00 à 12H00
Maureilhan	: Jeudi	6 décembre 2012	de 09H00 à 12H00
Puisserguier	: Jeudi	6 décembre 2012	de 14H00 à 17H00
Béziers	: Lundi	17 décembre 2012	de 14H00 à 17H00

Au cours de ces permanences le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune personne.

Observations du public.

Aucune observation n'a été écrite sur les registres d'enquête publique ou adressée par lettre au commissaire enquêteur.

Procès-verbal de synthèse des observations du public.

Le 27 décembre 2012 j'ai adressé un courrier au président du SITA du Lirou dans lequel je l'informais que compte tenu que je n'avais recueilli aucune observation du public, il n'était pas nécessaire de réaliser une réunion de remise du procès-verbal de synthèse, prévue à l'article 5 de l'arrêté préfectoral et conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

C. ANALYSES DES OBSERVATIONS

1. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté préfectoral N° 2012-II-1376 en date du 23 octobre 2012 les conseils municipaux ont donné leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents.

- **Avis du Conseil Municipal de la commune de Maureilhan en date du 13 décembre 2012**
  - Avis favorable
- **Avis du Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian en date du 30 novembre 2012**
  - Avis favorable
- **Avis du Conseil Municipal de la commune de Béziers en date du 17 décembre 2012**
  - Avis favorable
- **Avis du Conseil Municipal de la commune de Creissan en date du 28 novembre 2012**
  - Avis favorable
- **Avis du Conseil Municipal de la commune de Cebazan en date du 12 décembre 2012**
  - Avis favorable
- **Avis du Conseil Municipal de la commune de Villepassans en date du 29 octobre 2012**
  - Avis favorable
- **Avis du Conseil Municipal de la commune de Puisserguier**
  - Le Conseil Municipal n'ayant pas délibéré dans les délais fixé par l'article 6 de l'Arrêté préfectoral, son avis est considéré comme tacitement favorable.

2. AVIS DU PUBLIC.

Aucune observation n'a été recueillie par le commissaire enquêteur.

Mauguio le 12 janvier 2013.

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

* * *

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU LIROU

* * *

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (L211-7 et R214-88 à 104) concernant l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents.

Arrêté Préfectoral N° 2012-II-1376 du 23 octobre 2012

Durée de l'enquête publique du 15 novembre 2012 au 17 décembre 2012

Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO

RAPPEL

Le Lirou est une rivière de régime méditérranéen d'une trentaine de kilomètres de longueur située à l'ouest du département de l'Hérault. Le Lirou prend sa source à côté de Villespassans, il est rejoint par de multiples ruisseaux et traverse les communes de Saint-Chinian, Puisserguier, Maureilhan, Maraussan, Creissan, Cébazan et se jette dans l'Orb à Béziers au pied du Pont Vieux et de la cathédrale Saint-Nazaire. Au printemps et en automne il peut sortir parfois de son lit. Il connaît également de fréquentes pollutions accidentelles ou non causant de graves dommages sur l'écosystème de cet affluent de l'Orb.

L'entretien du bassin du Lirou et de son lit a été confié au Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement (SITA) du bassin versant du Lirou. Le Syndicat du Lirou est présidé par Monsieur Gérard AFFRE, maire de Cébazan et un technicien de rivière du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, Monsieur Alain GUERRERO, est mis à disposition pour la coordination technique et l'encadrement des travaux.

Ce syndicat réalise depuis 2001 l'entretien du cours d'eau dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel de la ripisylve qui a fait l'objet, à cette date, d'un arrêté préfectoral d'autorisation et d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Afin de pérenniser les travaux de restauration de première urgence réalisés entre 2002 et 2009 sur la totalité de la rivière et de gérer au mieux ce patrimoine naturel, le SITA du bassin versant du Lirou souhaite évoluer d'une logique de restauration à une logique de gestion équilibrée et pérenne et pour cela renouveler, pour 15 ans, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant la gestion hydraulique et végétale des berges du Lirou.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L 211-7 du code de l'environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour palier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau),
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt,
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (article L 211-7 III du code de l'environnement) même si le projet de DIG nécessite également une enquête publique :
    - au titre de la nomenclature eau (article L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement)
    - au titre de la déclaration d'utilité publique : dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, etc., l'enquête publique de la DIG vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Selon l'article L 211-7 du code de l'environnement, les actions susceptibles de faire l'objet d'une DIG doivent être effectuées dans le cadre d'un SAGE lorsque ce document existe.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement concernant l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents a pour objet de permettre au Préfet de l'Hérault de se prononcer sur la délivrance ou non, pour une durée de quinze ans, de la déclaration d'intérêt général demandée par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du bassin versant du Lirou relative à l'entretien, précité, de

la ripisylve du Lirou et de ses affluents, conformément aux articles L 211-7 et R 214-88 à 104 du code de l'environnement.

A cet effet, avant de donner mon avis il est nécessaire d'identifier précisément :

- Le respect de la procédure,
- La compatibilité du projet avec ;
    - les documents d'orientations,
    - l'environnement,
    - les contraintes résultant des risques,
- L'intérêt de l'opération projetée pour la collectivité,
- L'atteinte à la propriété privée,
- Le coût financier en rapport avec l'intérêt présenté,
- Les inconvénients d'ordre social, économique, foncier, ou environnemental,
- Les effets sur la santé et la sécurité publique.

A. CONCLUSIONS MOTIVEES

Respect de la procédure.

Le dossier d'enquête publique de demande de déclaration d'intérêt général pour le renouvellement du programme d'entretien de la ripylsive sur le cours d'eau du Lirou et de ses affluents au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7 et R214-88 à 104 du code de l'environnement), déposé par le SITA du Lirou, a été instruit et jugé complet et régulier par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault conformément aux dispositions des articles R214-88 à 104 du code de l'environnement qui l'a transmis, le 12 septembre 2012, au bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de Béziers pour engager la mise à l'enquête publique du projet et saisir le Tribunal administratif de Montpellier qui m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Décision N° E12000268 / 34 du 2 octobre 2012.

L'enquête publique ordonnée par la suite par le préfet de l'Hérault par l'Arrêté N° 2012-II-1376 en date du 23 octobre 2012, dont les modalités ont été fixées en concertation avec moi-même, s'est déroulé pendant 33 jours du 15 novembre 2012 au 17 décembre 2012 inclus.

L'information du public, par voie de presse et d'affichage a été réalisée conformément aux directives de l'Arrêté préfectoral.

Le dossier d'enquête était complet et conforme aux prescriptions de l'article R123-8 du code de l'environnement bien que méritant une mise à jour.

Au cours de cette enquête j'ai tenu quatre permanences durant lesquelles je n'ai reçu aucune personne. Aucune observation n'a été également formulée aussi bien oralement qu'écrite.

Les conseils municipaux des communes de Maureilhan, Saint-Chinian, Béziers, Creissan, Villepassans et Cébazan ont émis un avis favorable sur la Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Arrêté préfectoral.

Le conseil municipal de Puisserguier n'ayant pas délibéré dans les délais fixés par l'article 6 de l'Arrêté préfectoral, je considère que son avis est donc tacitement favorable.

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante et conformément à la réglementation en vigueur.

- **La procédure d'instruction et de déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour le renouvellement du programme d'entretien de la ripylsive sur le cours d'eau du Lirou et de ses affluents au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7 et R214-88 à 104 du code de l'environnement) a bien été respectée.**

Compatibilité du projet avec les documents d'orientation.

Le projet des travaux et d'entretien du Lirou s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE Rhône-Méditerranée),

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron n'étant pas encore définitivement élaboré il n'y a donc pas lieu d'opposer à ce SAGE les opérations envisagées pour l'entretien de la ripisylve du Lirou, conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans huit orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Parmi les huit orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée, les travaux envisagés pour l'entretien du Lirou répondent à cinq orientations :

1. privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
4. préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
5. gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

- **Le projet des travaux et d'entretien du Lirou est bien compatible avec les documents d'orientation.**

Compatibilité du projet avec l'environnement.

Le périmètre de la zone Natura 2000 FR9112003 MINERVOIS englobe en totalité les communes de Villespassans et de Cébazan et partiellement les communes de Saint-Chinian, Creissan et Puisserguier.

Dans cette zone, les travaux envisagés pour la période 2013 – 2014 concernent essentiellement le village de Cébazan en secteur urbain. Il n'y a donc pas d'opposition entre l'exécution de ces travaux et les dispositions concernant la zone Natura 2000 FR9112003 MINERVOIS.

De plus les mesures correctives envisagées pendant les travaux pour la protection des milieux et des espèces remarquables ainsi que le phasage des travaux limiteront considérablement les nuisances pour la faune aquatique.

- **Le projet est donc compatible avec l'environnement.**

Compatibilité du projet avec les contraintes résultant des risques.

La seule contrainte de risque identifiée pendant les travaux est celle d'une pollution accidentelle. Pour limiter ce risque des mesures de sauvegarde seront imposées aux entreprises en charge des travaux et des dispositifs de protection seront mis en place.

- **Le projet est donc compatible avec les contraintes résultant des risques.**

Intérêt de l'opération projeté pour la collectivité.

L'intérêt de l'opération, dont la conduite nécessite de grandes compétences, est de pouvoir se substituer aux propriétaires privés pour mener d'une manière efficace et cohérente, dans le cadre du SDAGE Rhône – Méditerranée, un certain nombre d'intervention :

- Désemblâclement et entretien sélectif de la végétation dans le lit mineur du Lirou,
- Limitation des risques d'inondation,
- Reconquête du milieu aquatique et des milieux connexes.

- **Le projet présente bien un intérêt pour la collectivité.**

Atteinte à la propriété privée.

Aucune expropriation est envisagée pour l'entretien du Lirou, seule une servitude de passage, de 6 m de large, est imposée le long des berges pour les engins et le personnel autorisé. Un courrier sera également adressé aux riverains pour les renseigner sur la nature des travaux et le devenir du bois.

- **Le projet ne porte pas atteinte à la propriété privée.**

Coût financier.

Le coût les travaux d'un montant total TTC de 183 825 € est bien pris en compte par le projet dont le financement à hauteur également de 183 825 € TTC sera assuré pour moitié par le FEDER et pour l'autre moitié par l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et le SITA du Lirou.

- **Le coût des travaux et les conditions de financement sont bien envisagés.**

Inconvénients d'ordre social, économique, foncier, ou environnemental.

Les sept conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique ont donné un avis favorable au projet de travaux d'entretien du Lirou sans faite apparaître un quelconque inconvénient.

- **Aucun inconvénient d'ordre social, économique, foncier, ou environnemental n'est apparu pendant l'enquête publique.**

Effets sur la santé et la sécurité publique.

Les travaux d'entretien ayant pour objet d'améliorer la qualité des eaux et de diminuer les risques d'inondation auront un effet bénéfique sur la santé et la sécurité publique.

- **Ce projet améliorera la santé et la sécurité publique.**

*** * ***

Après l'examen de ces conclusions je peux donner l'avis suivant.

B. AVIS

Après avoir contrôlé :

- Le bien fondé de la mise en œuvre de la procédure définie par le code de l'environnement et le code rural et de la pêche maritime,
- Le respect de la procédure de la mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral N° 2012-II-1376 en date du 23 octobre 2012,

Après avoir étudié le dossier d'enquête publique et les textes réglementaires,

Après m'être rendu sur les lieux du projet des travaux d'entretien du Lirou,

Après avoir reçu les avis favorables des conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique,

Après m'être assuré de la conformité du projet avec l'environnement et de sa compatibilité avec le SDAGE Rhône - Méditerranée,

Après avoir examiné la faisabilité économique du projet,

Après avoir constaté l'intérêt général du projet pour la collectivité,

Après avoir vérifié que le projet :

- Ne porte pas atteinte à la propriété privée,
- Améliorera la qualité des eaux et diminuera les risques d'inondation,
- Sera mis en œuvre par un conducteur d'opération qualifié et compétent.

J'émets :

UN AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement (L211-7 et R214-88 à 104) concernant l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents.

Mauguio le 12 janvier 2013.

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO

LEXIQUE

DDTM 34	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**
DIG	**Déclaration d'Intérêt Général**
FICE	**Fond d'Indemnisation des Commissaires Enquêteurs**
RD	**Route Départementale**
RN	**Route Nationale**
TA	**Tribunal Administratif**
SAGE	**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**
SAS	**Société par Actions Simplifiée**
SDAGE	**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**
SITA	**Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement**
ZNIEFF	**Zone Natuelle d'Intérêt Economique Faunistique et Floristique**

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXES	PAGE
1. Décision N° E12000268 / 34 du 2 octobre 2012 du Tribunal Administratif de Montpellier.	1
2. Déclaration sur l'honneur.	2
3. Avis DDTM 34 sur la conformité du dossier	3
4. Arrêté préfectoral numéro 2012-II-1376 du 23 octobre 2012	4
5. Avis d'enquête publique.	7
6. Procès verbal de synthèse des observations.	8
7. Avis conseil municipal Béziers	9
8. Avis conseil municipal Cébazan	11
9. Avis conseil municipal Villepassans	12
10. Avis conseil municipal Creissan	13
11. Avis conseil municipal Maureilhan	15
12. Avis conseil municipal Saint-Chinian	17

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

02/10/2012

N° E12000268 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 26 septembre 2012, la lettre par laquelle le sous-préfet de Béziers demande la désignation du commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Cébazan, Creissan, Puisserguier, Maureilhan, Villespassans, Saint-Chinian et Béziers, relative à la déclaration d'intérêt général valant déclaration, au titre de la législation sur l'eau, de la demande de prolongement du programme d'entretien de la ripisylve sur le cours d'eau du Lirou, sollicitée par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du Bassin Versant du Lirou ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 211-7, R 123-1 et suivants et R 214-88 à 104 ;

DECIDE

ARTICLE 1: Monsieur Georges RIVIECCIO est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2: M. le Président du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou, Hôtel de ville – 34360 CEBAZAN versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 800 euros.**

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule Lancia Delta, 9 cv immatriculé BM-192-XC, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers, à M. Georges RIVIECCIO, au Président du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du Bassin Versant du Lirou et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 02/10/2012

Le Président,

Dominique BONMATI

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER
6, rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04.67.54.81.00
Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Montpellier, le 02/10/2012

Monsieur Georges RIVIECCIO
19, rue des Coquelicots
34130 MAUGUIO

Dossier n° : E12000268 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique portant sur les communes de Cébazan, Creissan, Puisserguier, Maureilhan, Villespassans, Saint-Chinian et Béziers, relative à la déclaration de projet pour intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, de la demande de prolongement du programme d'entretien de la ripisylve sur le cours d'eau du Lirou, sollicitée par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du Bassin Versant du Lirou

Je soussigné, Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'armée de terre retraité, demeurant 19, rue des Coquelicots, MAUGUIO (34130), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Mauguio
Le 8 novembre 2012

Signature

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Pour information. Ne doit pas apparaître dans le dossier d'enquête
CF

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques
Unité Gestion de l'Eau

Montpellier, le 13 septembre 2012

19 SEP. 2012
SERVICE COURRIER

Monsieur le Sous-préfet de
L'Arrondissement de BEZIERS
SOUS-PREFECTURE
Boulevard Edouard Herriot
Bureau des travaux-urbanisme
B.P. 742

34 526 BEZIERS CEDEX

A l'attention de Mme FONTAINE

Nos réf. : L_enq_sp_béz_SITA LIROU_ripisylve
Vos réf. :
Affaire suivie par : Fabrice DORTEL
Tél : 04.34.46.62.24 – **Fax :** 04.34.46.62.34
Courriel : fabrice.dortel@herault.gouv.fr

Objet : demande de déclaration d'intérêt général (D.I.G.) pour le renouvellement du programme d'entretien de la ripisylve sur le cours d'eau du LIROU et ses affluents au titre de la législation sur l'eau *(articles L.211-7 et R.214-88 à 104)*

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU LIROU (SITA vallée du Lirou) souhaite prolonger le programme d'entretien de la ripisylve sur le cours d'eau du LIROU et ses affluents, qui avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation + DIG en 2001. La poursuite de cette opération est donc soumise aujourd'hui à une nouvelle procédure de déclaration d'intérêt général.

J'ai donc l'honneur de vous faire savoir que le dossier cité en objet, examiné par notre service, a été jugé complet, régulier, et conforme aux dispositions prévues par les articles R.214-88 à 104 du code de l'environnement.

Les communes concernées par la procédure sont : CEBAZAN, CREISSAN, PUISSERGUIER, MAUREILHAN, VILLESPASSANS, SAINT-CHINIAN et BEZIERS (siège de l'enquête).

En conséquence, je vous confirme notre accord pour le lancement de l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau.

Au terme de cette enquête, je vous demanderai de bien vouloir m'adresser, le plus rapidement possible lorsqu'ils vous seront parvenus, le rapport du commissaire enquêteur accompagné des observations consignées sur le registre d'enquête.

Le chef de service Eau et Risques

Guy LESSOILE

Pièces jointes : 10 dossiers DIG 1 et 2
Copie à : SMVOL (M RIPPERT Laurent)

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 04 34 46 60 00 – fax : 04 34 46 61 00
520, allée Henri II de Montmorency – CS 60 556
34 064 Montpellier cedex 02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Section Enquêtes publiques
NF

LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

N° TERRITORIAL : 2012297-0003

Arrêté Préfectoral N° 2012-II-1376

Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou

Entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents

Ouverture de l'enquête publique préalable à
la déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement
(L211-7 et R.214-88 à 104)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le dossier présenté par le syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement bassin versant du Lirou, maître d'ouvrage ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau et Risques - en date du 13 septembre 2012 ;

VU la décision du Tribunal Administratif N° E12000268/34 en date du 02 octobre 2012 désignant M. Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-I-1650 du 23 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial X du 23 juillet 2012 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet présenté par le syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande de déclaration d'intérêt général au titre du Code de environnement concernant le programme d'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Les communes concernées par la procédure sont: CEBAZAN, CREISSAN, PUISSERGUIER, MAUREILHAN, VILLESPASSANS, SAINT-CHINIAN et BEZIERS (siège de l'enquête).

ARTICLE 2 : Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de terre retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies citées à l'article 1 pendant **33 jours du 15 novembre 2012 au 17 décembre 2012 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Béziers (Service Environnement - caserne St Jacques – 34500 BEZIERS), au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

Mairie de Béziers : jeudi 15 novembre 2012 de 09H00 à 12H00

Mairie de Maureilhan : jeudi 06 décembre 2012 de 09H00 à 12H00

Mairie de Puisserguier : jeudi 06 décembre 2012 de 14H00 à 17H00

Mairie de Béziers : lundi 17 décembre 2012 de 14H00 à 17H00

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Alain GUERRERO, syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer (maître d'œuvre) – Domaine de Bayssan le Haut– Route de Vendres – 34500 BEZIERS.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les communes quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies citées à l'article 1 et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 17 décembre 2012, les registres sont transmis sans délai, par les maires, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la Mairie de Béziers, à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques), après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies citées à l'article 1, au syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou ainsi qu'à Sous-préfecture de Béziers (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques).

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations correspondantes seront transmises sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau des Politiques Publiques - Section enquêtes publiques).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête

ARTICLE 7 :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou,
- Monsieur le Maire de BEZIERS,
- Monsieur le Maire de CEBAZAN,
- Monsieur le Maire de CREISSAN,
- Monsieur le Maire de PUISSERGUIER,
- Monsieur le Maire de MAUREILHAN,
- Monsieur le Maire de VILLESPASSANS,
- Monsieur le Maire de SAINT-CHINIAN,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

BEZIERS, le 23 OCT. 2012

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-préfet de Béziers

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS * URB *

Nicolas de MAISTRE

3/3

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou

Entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents

1er AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du titre du Code de l'environnement (L211-7 et R.214-88 à 104)

Le projet présenté par l le syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement bassin versant du Lirou, maître d'ouvrage, qui a pour but d'effectuer des travaux d'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents, est soumis à l'enquête publique préalable avant décision de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera dans les communes de CEBAZAN, CREISSAN, PUISSERGUIER, MAUREILHAN, VILLESPASSANS, SAINT-CHINIAN et BEZIERS (siège de l'enquête).

Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de terre retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies citées ci-dessus pendant **33 jours du 15 novembre 2012 au 17 décembre 2012 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie de Béziers (Service Environnement - caserne St Jacques – 34500 BEZIERS), au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

Mairie de Béziers : jeudi 15 novembre 2012 de 09H00 à 12H00

Mairie de Maureilhan : jeudi 06 décembre 2012 de 09H00 à 12H00

Mairie de Puisserguier : jeudi 06 décembre 2012 de 14H00 à 17H00

Mairie de Béziers : lundi 17 décembre 2012 de 14H00 à 17H00

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Alain GUERRERO, syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer (maître d'œuvre) – Domaine de Bayssan le Haut– Route de Vendres – 34500 BEZIERS.

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans les mairies concernées ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers. (Bureau des Politiques Publiques - Section Enquêtes publiques).

Georges RIVIECCIO
Commissaire-enquêteur
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Monsieur Le Président du
Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement du Bassin Versant du Lirou
Domaine de Bayssan le Haut
Route de Vendres
34500 BEZIERS

Objet :
Procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative au projet de travaux pour l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents.
Références :
Arrêté Préfectoral N° 2012-II-1376 du 23 octobre 2012.
Affaire suivie par :
Monsieur Alain GUERRERO.
Pièces jointes :

Mauguio le 26 décembre 2012.

Monsieur le Président,

En application des prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral référencé j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai recueilli, à ce jour, aucune observation au cours de l'enquête publique citée en objet.

Il n'est donc pas utile de prévoir une rencontre prévue par l'article 5 de l'arrêté préfectoral référencé.

En restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO

19, rue des Coquelicots 34130 MAUGUIO
04 67 12 01 52 – 06 60 84 01 52
georges.rivieccio@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPOSÉ EN SOUS-PRÉFECTURE

LE 26 DEC. 2012

26 DEC. 2012

Certifié exécutoire
Le Maire,

P/Le Maire par délégation

Chantal MOSCATO

BÉZIERS

CM/12/17D041

VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille douze et le dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Maire.

Etaient présents : Melle SCHMITT, Mme VALAIZE, M. DIMUR, Mme CROUZET, M. PINAZZA, Mme BARTHES, Mme CARRIERE, M. FONTES, M. CORBIERE, Mme HORTOLAND, M. NOUGARET, Mme VANDROY, M. OULES, Adjoints, M. SIMON, Mme GASQUET, M. ORLANDINI, Mme LEMMI, M. GISONE, Mme PERINI, M. TATA, Mme MUR, Mme ANGLADE, M. GELLY, Mme CAUVIN, M. NIEL, Mme AGUGLIARO, M. DESFOUGERES, Mme CHIFFRE-ABIAD, Mme TOURE-BIALEK, Mme H'SSINI, M. VALETTE, M. GUIRAUD, M. PELAGATTI, Mme ALLAOUI, M.ONDERWATER, M. DU PLAA, Mme GASC-RATINEY, M. CALLAMAND, M. RICARD, Mme SOUBIES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés, représentés par mandat : M. ABOUD, Adjoint, M. MIALLET, Melle BELKACEM, Mme ROQUE, M. POLLET, Mme CHARPENTIER, Mme TASTAVY,Conseillers Municipaux.

Etait absent excusé : M. COUQUET, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : M. Jason ONDERWATER

Pôle : ESPACES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Service : Environnement - Hygiène Réf. Service : ng/ng-n° 697 deme

Nomenclature acte :

OBJET : 41 - ENVIRONNEMENT - **Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général concernant l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une gestion hydraulique équilibrée et pérenne de la rivière, un programme d'entretien et d'aménagement du Lirou et de ses berges a été établi en novembre 2011, par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, avec comme objectifs :

- de favoriser l'écoulement du cours d'eau au droit des zones sensibles par un reprofilage léger ou des aménagements particuliers,

·de maintenir les débordements au niveau des zones d'expansion de crues, notamment en amo de Béziers, afin de permettre un écrêtement de la crue et une régulation du débit,
·de limiter les désordres hydrauliques au niveau des équipements collectifs et des ouvrages franchissement, en conservant leurs abords en bon état,
·de diminuer les obstacles par l'enlèvement des embâcles et l'éclaircissement de la végétatio tout en maintenant une ripisylve de qualité qui stabilisera les berges et luttera contre l'érosion.

Ce plan d'intervention sur les 24 900 m linéaires de la rivière, concerne sept communes l'Hérault, pour la période 2012 à 2014, avec des opérations sectorisées qui seront ensui renouvelées à intervalles réguliers.

Conformément à la législation, les propriétaires du lit et des berges des cours d'eau non domaniau doivent assurer leur entretien régulier permettant de maintenir le milieu dans un profil d'équilibre. Toutefois, les riverains privés étant majoritairement dans l'incapacité d'assumer ces frais, syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou prendra e charge ces travaux, au vue de la nature collective des enjeux.

La présente demande de déclaration d'intérêt général, portée par le syndicat du Lirou, a pour obje de permettre aux collectivités de se substituer aux obligations des propriétaires riverains.
Elle est soumise à enquête publique et aura une validité de 15 ans à compter de la notification d l'arrêté préfectoral afférent.

Cette affaire a été présentée en Commission des Travaux, de l'Aménagement Urbain, d l'Environnement et du Foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Pour le Maire et par [illegible]on,
La Conseillère Municipale déléguée
Huguette PERINI

Mairie

Département de l'HERAULT

COMMUNE DE CEBAZAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE 31 DEC. 2012 TRAVAUX ET URBANISME SOUS PREFECTURE DE BEZIERS

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération 9

Date de convocation : 05/12/2012
Date d'Affichage :

L'an deux mille douze, et le douze décembre à dix neuf heures
Le Conseil Municipal de cette commune , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AFFRE .

Présents :
MM. AFFRE Gérard , OBON Robert , TARBOURIECH Philippe , CLAVEL Joël, MANAS Michel, PEREZ Lucie, RUL Hélène, POUX Maryse.

Absents excusés :
MM. COINTRE Michèle , MERCK David

Objet :

ENQUETE PUBLIQUE DIG LIROU

M. le Maire informe le Conseil que le Syndicat du LIROU poursuit sa démarche d'entretien des boisements des berges.
Afin de poursuivre le programme d'entretien pluriannuel , il y a lieu de procéder à une déclaration d'intérêt général (DIG) qui permet à la collectivité de se substituer aux obligations des propriétaires riverains du cours d'eau.
Cette procédure est soumise à enquête publique sur le territoire de notre commune.
Le Conseil ,
Après avoir pris connaissance des documents,
OUÏ l'exposé de M. le Maire,
Emet un avis favorable au dossier de DIG

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont les membres présents signé au registre
Pour copie conforme,

Le Maire,

Gérard AFFRE,

MAIRIE de CEBAZAN

2012-41

MAIRIE DE VILLESPASSANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Autorisation d'enquête publique sur la commune de Villespassans.

L'an deux mille douze, le vingt neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Villespassans s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RAYNAUD Guy, Maire.
Présents : RAYNAUD Guy, PETIT Jean-Christophe, ALFARO Emile, CLERC Charles, FAILLE Martine, GOMEZ Frédéric, BARTOLOTTA Afia, SANCHO Catherine, M., , FERNANDEZ Eric, GAZEL Claude.
Absents : BARTHES Jacques

Monsieur le Maire présente le projet du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande de déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement concernant le programme d'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents. Ce projet est soumis à l'enquête publique.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser cette enquête publique sur la Commune de Villespassans.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'UNANIMITE
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE l'autorisation de l'enquête publique du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou sur la Commune de Villespassans.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme,
Le Maire ,
Guy RAYNAUD

MAIRIE de VILLESPASSANS (Hérault)

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
- 6 NOV. 2012
Bureau des Politiques Publiques

2012/078

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice 14
Présents 10
Votants 13
Dont 3 pouvoirs

L'an deux mille douze
le 28 novembre
le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BARTHES Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2012

N°2012-057

SOUS-PREFECTURE
BUREAU des POLITIQUES PUBLIQUES
13 DEC. 2012
34500 BEZIERS

PRESENTS : HERAIL Bernard, DELMAR Michel, BARTHES Bruno, JULVE Jean-Luc, SALSE Guy, JOSEFIAK Annie, AZAUBERT Jean-Paul, MONTAGNE Stéphane, BERTHOMIEU Françoise, CHECINSKI Serge.
ABSENTS excusés : DELORT Annick, BERGES Laurent, LEGIER Joséphine, THERON Francis.
PROCURATIONS : BERGES Laurent à SALSE Guy
DELORT Annick à BARTHES Bruno
LEGIER Joséphine à JULVE Jean-Luc

Mme BERTHOMIEU Françoise a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents
Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt au titre du code de l'environnement : avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet présenté par le syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande de déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement concernant le programme d'entretien de la ripisylve et de ses affluents est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisations préfectorale.

Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie pendant 33 jours du 15 novembre 2012 au 17 décembre 2012 inclus.

Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de terre retraité, a été nommé Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation par délibération transmise à Monsieur le Sous Préfet de Béziers et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ce projet concernant le dossier d'autorisation au titre de la législation sur l'eau.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet présenté par le maître d'ouvrage qui a été soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement pour l'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bruno BARTHES

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le :

U:\Carole TEISSONNIER\ZAC\Délibération Entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents .doc

République Française
Département de l'Hérault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUREILHAN

= = = = = = = =

Nombres de membres / Afférents au Conseil : **19** - En exercice : **18** - Qui ont pris part à la délibération : **15**
Date de la convocation : **6 décembre 2012**
Date d'affichage : **6 décembre 2012**
L'an deux mille douze et le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SEGUY, Maire.

N° : 0086/2012
OBJET : Avis sur la demande d'autorisation de prolongement du programme d'entretien de la ripisylve du Lirou par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou.

Présents : Christian SEGUY – Jacques GUILLAUME – Brigitte MARTINEZ – José DUARTE – Gérard GUERIN – Cédric GARCIA –Pascal BOURLES – Claude DURAND – Bruno FAUGERE – Jean-Claude IGOUNENC – Mireille PASTOR – Jean VIDAL
Absents, excusés : Corinne DEFAUWE – Cédric LOPEZ – Anne-Catherine BONTE (procuration à B. MARTINEZ – Antoine CARBO (procuration à J. GUILLAUME) – José ESCUSA (procuration à Ch. SEGUY) – Dominique CARMIGNANI
Secrétaire de séance : Pascal BOURLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation ;
Vu le dossier présenté par le syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement bassin versant du Lirou, maître d'ouvrage ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-II-1376 du 23 octobre 2012 concernant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement (L211-7 et R214-88 à 104) ;
Vu les communes concernées par la procédure dont fait partie la commune de Maureilhan ;
Considérant que les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation de prolongement du programme d'entretien de la ripisylve du Lirou.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
19 DEC. 2012
Bureau des Politiques Publiques

Au vu du dossier d'enquête publique,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou pour le prolongement du programme d'entretien de la ripisylve du Lirou.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Christian SEGUY.

Acte rendu exécutoire après dépôt en s/préfecture
le :
Et publication du :
Ou notification du :
Le Maire,

Commune de Saint-Chinian

Extrait du registre des délibérations
Délibération n° 2012-037
Séance du 30 novembre 2012
Convocation du 20 novembre 2012

Le trente novembre deux mille douze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TROPEANO, maire.

Objet : avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation préfectorale relative au programme d'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents

Présents : M TROPEANO, Mme POUX, MM DECOR, CALMEL, SISQUES, SYLVESTRE, PALAYSI, Mmes LEROY, LACOMBE (ayant donné procuration à L. GUYOT), MM ROUANET, SOUM, SIMON, Mme COMBES, M HAON, Mmes GUYOT, MAURY, GOUTINES, BASTIE.
Secrétaire : B. CALMEL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le dossier d'enquête publique relatif au programme d'entretien de la ripisylve du Lirou et de ses affluents.

Il rappelle à l'assemblée que ce projet est porté par le syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement du bassin versant du Lirou, maître d'ouvrage.

L'enquête publique ayant lieu du 15 novembre au 17 décembre 2012, les conseils municipaux concernés sont amenés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
ouï l'exposé de monsieur le maire,

émet un avis favorable

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

MAIRIE DE SAINT CHINIAN (Hérault)

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Affiché le : 14/12/2012
Transmis au représentant de l'État le : 10/12/2012
Saint-Chinian le : 13/12/2012

Robert TROPEANO
Sénateur Maire
Conseiller Général

MAIRIE DE SAINT CHINIAN (Hérault)

Robert TROPEANO
Sénateur Maire
Conseiller Général